

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 26 septembre 2024

**Délibération n°2024-153 - Convention portant délégation de la compétence
« Gestion de l'accueil à caractère éducatif de mineurs » telle que définit par les
statuts de la Communauté d'agglomération de la commune d'Achères-la-Forêt, à la
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation et
autorisation de signature**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoienne à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132), Francis GUÉRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
M. Michaël GOUÉ
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Frédéric VALLETOUX
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)
M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)
M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)
M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)
Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Références juridiques :

- **Le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L5216-7-1 renvoyant à l'article L5215-27**
- **Les statuts de la Communauté d'agglomération**

Rapporteur : M. Pascal GROS

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 septembre 2024.

Le Maire de la commune d'Achères-la-Forêt, a sollicité par courrier du 27 mai 2024 la Communauté d'agglomération, afin de lui demander si elle pourrait gérer pour son compte un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, les mercredis hors congés scolaires, sur la commune d'Achères-la-Forêt.

Il convient de préciser que la commune d'Achères-la-Forêt, dispose d'un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, organisé pendant les vacances scolaires dans un local lui appartenant.

A cette fin, l'ouverture de trois postes d'animateurs à temps incomplet, ainsi que d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet, a été approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2024.

La Communauté d'agglomération est statutairement compétente en matière d'enfance communautaire en lieu et place de ses communes membres sur une partie de son territoire via la compétence suivante :

- « *Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.* »

En vertu du principe d'exclusivité régissant tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les compétences qui ne leurs sont pas transférées par les communes membres ne peuvent être exercées par l'EPCI. Elle ne peut intervenir que si la commune décide de confier par convention la gestion d'un service communal à ce dernier.

En effet, l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

L'article L.5216-7-1 du CGCT précise que les dispositions de l'article L.5215-27 s'appliquent à la Communauté d'agglomération.

De telles prestations sont exonérées des obligations de mise en concurrence et de publicité préalables, car :

- Ladite convention a pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, commune à la Commune et à la Communauté d'agglomération
- La convention ne constitue pas une libéralité
- Aucune participation privée n'est prévue pour la gestion de cet accueil

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de mettre en place une convention déléguant la compétence « Gestion de l'accueil à caractère éducatif de mineurs » de la Commune d'Achères-la-Forêt à la Communauté d'agglomération. La commune d'Achères-la-Forêt souhaitant confier la gestion du service « Accueils à caractère éducatif de mineurs » dans ces mêmes locaux, à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin d'en étendre le fonctionnement aux mercredis hors périodes de congés scolaires. Le projet permettrait de proposer une offre de service locale, adaptée aux besoins des familles, à ce jour, confrontées à des problématiques de périodes restreintes d'accès au service d'accueil de mineurs.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation, puisque les statuts de la Communauté d'agglomération ne sont pas modifiés.

Cette compétence reste donc dévolue à la commune d'Achères-la-Forêt, pour son périmètre, la Communauté d'agglomération l'exercera, au nom et pour le compte de ladite commune, par convention de délégation.

La convention présentée explicite les modalités d'exécution, les obligations de chacune des parties, la durée et les possibilités de renégociations, ainsi que les conditions financières.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention de délégation de compétence « Gestion de l'accueil à caractère éducatif de mineurs » de la commune d'Achères-la-Forêt à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, jointe,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune d'Achères-la-Forêt,

- Autoriser M. le Président effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment, auprès de la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne, et à signer tout document s'y rapportant,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention de délégation de compétence « Gestion de l'accueil à caractère éducatif de mineurs » de la commune d'Achères-la-Forêt à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, jointe,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune d'Achères-la-Forêt,
- Autoriser M. le Président effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment, auprès de la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne, et à signer tout document s'y rapportant,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Françoise BICHON-LHERMITTE

- 3 OCT. 2024

Certifié exécutoire le

- 3 OCT. 2024

Date de mise en ligne le

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr